

ED 559 – ECOLE DOCTORALE MANAGEMENT PANTHEON SORBONNE

Formulaire de Comité de Suivi Individuel

EA 2474 - LAB IAE Paris-Sorbonne

Arrêté du 1er juillet 2016 et 26 août 2022

Le Comité de Suivi Individuel (CSI) est un processus obligatoire instauré pour l'accompagnement des doctorants du doctorat en Sciences de Gestion à partir de l'année 2023/2024. Son objectif est de garantir le bon déroulement du cursus doctoral, en supervisant l'avancement scientifique, en assurant des conditions de travail optimales pour le doctorant, en prévenant toute forme de discrimination et en favorisant la concertation entre le directeur de thèse et les deux enseignants-chercheurs du comité de conditions de travail.

Le Comité de Suivi Individuel comprend 2 étapes :

1. Évaluation de l'avancement scientifique : Présentation de l'état d'avancement des travaux de recherche.

La présentation de l'avancement des travaux de thèse pour les doctorants de 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année est intégrée dans les réunions, ateliers de chaires de recherche tout au long de l'année. **En revanche, les doctorants en deuxième année devront préparer un rapport écrit et présenter leur avancement scientifique lors d'une réunion collégiale au mois de septembre. À l'issue de cette présentation, le conseil de l'école doctorale, en concertation avec le directeur de recherche, se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'inscription pour une troisième année.**

Pendant ces présentations, le directeur de thèse est présent pour accompagner son doctorant et compléter le **Formulaire de Comité de Suivi Individuel AVANCEMENT SCIENTIFIQUE**. Le formulaire doit mentionner l'avis concernant la réinscription en année n+1.

A l'issue de la présentation la direction de thèse envoie le formulaire au service doctorat de l'IAE Paris-Sorbonne en spécifiant l'avis favorable ou réservé pour la poursuite de thèse.

2. Évaluation des conditions de travail : Entretien entre deux enseignants-chercheurs avec le doctorant sans la direction de thèse + entretien entre les deux enseignants-chercheurs et le Directeur de thèse- Formulaire

2.1 Entretien deux enseignants-chercheurs avec le doctorant sans la direction de thèse

Deux enseignants-chercheurs sont désignés dès le début du cursus du doctorant pour toute la durée de la thèse. Le comité de conditions de travail se compose à minima d'un enseignant de la spécialité et d'un enseignant hors spécialité. Un entretien (environ 15 minutes) est organisé pour discuter des difficultés éventuellement rencontrées par le doctorant dans l'accomplissement de sa thèse et dans son épanouissement au sein de la formation. Cet entretien aborde également les aspects liés à la relation avec le directeur de thèse. Les commentaires sont consignés dans le formulaire **CONDITIONS DE TRAVAIL (1^{ER} PARTIE)**

2.2 Entretien deux enseignants-chercheurs et le Directeur de thèse

À la suite de l'entretien avec le doctorant, les deux enseignants chercheurs rencontrent la direction de thèse pour faire le bilan des conditions de travail du doctorant. Les recommandations sont consignées dans le formulaire **CONDITIONS DE TRAVAIL (2^{EME} PARTIE)**

À l'issue de ces entretiens, les deux enseignants-chercheurs envoient au service du doctorat le formulaire **CONDITIONS DE TRAVAIL** spécifiant s'il est nécessaire ou pas d'envisager une médiation.

Veuillez noter que tous les formulaires une fois complétés doivent être adressés au service du Recherche Doctorat@iae.pantheon-sorbonne.fr pour transmission à l'Ecole doctorale au plus tard le 30 septembre de chaque année.